

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 27/09/2024 - 26051 - 2023 B 03969 - 833 036 965 - A1 ARCHITECTURE

Désignation de l'entreprise		A1 ARCHITECTURE		DÉPÔT AU GREFFE DU		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		37 B QUAI JEAN BAPTISTE CLEMENT 94140 ALFORTVILLE		TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL			
SIRET		8 3 3 0 3 6 9 6 5 0 0 0 2 2		LE 27 SEP. 2024			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2	
				SOUS LE N° 26051			
						Exercice N clos le	
						31122023	
ACTIF				Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
						Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	41 450	030	38 743	2 707
	Immobilisations financières * (1)		040	15	042		15
Total I (5)			044	41 465	048	38 743	2 722
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	327 600	070	184 000	143 600
		Autres * (3)	072	4 152	074		4 152
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	1 430	086		1 430
	Charges constatées d'avance *		092		094		
Total II			096	333 183	098	184 000	149 183
Total général (I + II)			110	374 648	112	222 743	151 904
PASSIF						Exercice N 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120		26
	Écarts de réévaluation				124		
	Réserve légale				126		3
	Réserves réglementées *				130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131		132	12 700
	Report à nouveau				134		(1 569)
	Résultat de l'exercice				136		991
	Subventions d'investissement				137		
	Provisions réglementées				140		
Total I					142		12 151
Provisions pour risques et charges					Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156		70 554
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166		4 416
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)			169	56 600	172	64 731
	Comptes courants d'associés				173		52
	Autres dettes				175		
	Produits constatés d'avance				174		
Total III					176		139 753
Total général (I + II + III)					180		151 904
RENVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD							

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A1 ARCHITECTURE		Néant ☐ *	
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le 31/12/2023	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	139 500
		Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitations reçues				226		
	Autres produits				230	10 488	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	149 988	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stocks (marchandises) *				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	(25)	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)				242	138 175	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	464	244	468
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	1 423	
	Dotations aux amortissements *				254	5 182	
	Dotations aux provisions				255		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			259		262	
	Total des charges d'exploitation (II)				264	145 222	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	4 766	
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)		294	1 262
Produits exceptionnels (IV)						290	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) ; dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		300	2 513
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	991	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	991	314	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés			247		330	2 513
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC			248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))			249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)			986	ZFU-TE (44. octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)			981	JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)			127	ZRR (44. quinquies D)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			991			
	ZFANG 44. quaterdecies			345	Investissements et souscriptions outre mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)			992	Zone de développement prioritaire (44. septuldecies)	993	
	Créance due au report en arrière du déficit				346		350
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)			655	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643	
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)			645	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647	
Droit divers	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)			648	Deduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies F)			990	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	352	3 504
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * 79 791 dont imputés sur le résultat :					360	3 504
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1	Déficit col. 2	370		372

• Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

A1 ARCHITECTURE

37 B QUAI JEAN BAPTISTE CLEMENT

94140 ALFORTVILLE

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023



**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 151 904,47 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 991,18 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/05/2024 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)

2.2 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

A1 ARCHITECTURE

ANNEXE

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 26

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	26	1,00	26
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	26	1,00	26

4.2 - Provisions =

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	10 488			10 488	
TOTAL	10 488			10 488	

4.3 - Etat des dettes = 139 753

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	70 554	70 554		
Dettes financières diverses	52	52		
Fournisseurs	4 416	4 416		
Dettes fiscales & sociales	64 731	64 731		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	139 753	139 753		

4.4 - Charges à payer par postes du bilan = 1 553

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	
Dettes fiscales & sociales	1 553
Autres dettes	
TOTAL	1 553

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 139 500

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Prestations de services	139 500	100,00 %
TOTAL	139 500	100,00 %

5.2 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 48 000

Produits à recevoir	Montant
Clients et comptes rattachés :	48 000
Fae(418100)	48 000
TOTAL	48 000

8.2 - Charges à payer = 1 553

Charges à payer	Montant
Dettes fiscales et sociales :	1 553
Org.soc. autres charges a payer(438600)	527
Autres charges à payer(448600)	415
Taxe apprentissage à payer(448601)	78
Actalians taxe fpc(448602)	69
Cfe(448605)	464
TOTAL	1 553

A1 ARCHITECTURE

RÉSULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euro

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	26	26	26	26	26
b) Nombre d'actions émises	26	26	26	26	26
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	139 500	59 000	22 500	262 500	130 000
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-4 315	19 489	12 755	191 769	21 831
c) Impôt sur les bénéfices					1 613
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-4 315	19 489	12 755	191 769	20 218
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	991	10 807	-6 996	-5 443	9 139
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-166	750	491	7 376	778
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	38	416	-269	-209	351
c) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale				11 490	31 229
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 423	991	656	5 341	12 749

Observations complémentaires

COMPTE RENDU DES TRAVAUX

Le Cabinet FICOREX, inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables.

Aux termes de la mission d'assistance/de supervision comptable et d'établissement des Comptes Annuels, qui lui a été confiée par A1 ARCHITECTURE,

Déclare que les Comptes Annuels se rapportant à l'exercice clos au 31/12/2023 caractérisés notamment par les données suivantes:

Informations significatives	
Total du bilan	151 904
Chiffre d'affaires hors taxes	139 500
Résultat net de l'exercice (bénéfice)	991

ont été établis à partir des pièces, documents et informations fournis par l'Entreprise, en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 régissant l'Ordre des Experts Comptables et avec les règles de diligence préconisées par l'Ordre à l'exception des règles suivantes :

- présentation d'un état détaillé et chiffré des stocks et en cours,
- contrôle de la conformité de la méthode de valorisation des stocks et en cours utilisée avec les règles en vigueur,
- vérification de l'application de la méthode de valorisation des stocks et en cours par épreuves,
- établissement du tableau de financement,
- contrôle des existants en caisse.

Le présent compte-rendu ne constitue pas une attestation de régularité et de sincérité au sens de l'article 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945.

Pour FICOREX
Fait à PARIS le 14/05/2024

**A1 ARCHITECTURE
SASU AU CAPITAL DE 26 €
37B QUAI JEAN BAPTISTE CLEMENT
94 140 ALFORTVILLE
RCS CRETEIL 833 036 965**

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 JUIN 2024

Nom et prénom des actionnaires et
des mandataires

Nombre
d'actions

Emargements
de voix

1 Monsieur ELASRI Stéphane

26



**A1 ARCHITECTURE
SASU AU CAPITAL DE 26 €
37B QUAI JEAN BAPTISTE CLEMENT
94 140 ALFORTVILLE
RCS CRETEIL 833 036 965**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le trois juin à quatorze heures, l' actionnaire Unique de la Société A1 ARCHITECTURE, société à actions simplifiées, au capital de 26 €, immatriculée au registre du commerce de Créteil sous le numéro RCS CRETEIL 833 036 965, s'est rendu au siège social sis au 37 B Quai Jean Baptiste clément 94140 Alfortville, en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur ELASRI Stéphane préside la séance en sa qualité de président du conseil.

Le président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres de bureau, fait ressortir que les actionnaires, présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote et qu'en conséquence, l'assemblée générale, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions.
- Quitus aux administrateurs et affectation du résultat.
- Questions diverses

Puis, il dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion des dirigeants,
- l'inventaire, les états financiers et l'annexe des comptes de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que le projet de résolutions, l'inventaire, les états financiers et l'annexe des comptes, ainsi que les textes de résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée

Ces lectures terminées, le président ouvre la discussion.

Après échanges de vues des différentes questions auxquelles il est répondu par le président, la discussion étant close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :


**CERTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, faisant ressortir un bénéfice de 991,18 €.

En conséquence, il ratifie la gestion du conseil d'administration pendant ledit exercice et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du dirigeant réunis le 3 Juin 2022, décide que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, bénéfice de 991,18 € cumulé au report antérieur débiteur de 1 568,74 le nouveau solde du report à nouveau reste débiteur et s'élève à - 577,56 est affecté en :

- Report à nouveau : - 577.56 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale examine la possibilité d'allouer à la Direction une gratification.

Aucune gratification n'est allouée à la Direction au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

M ELASRI STEPHANE _____

